

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

TURBOMECA

Turbomoteurs ARRIEL 2

Rouet centrifuge (ATA 72)

1. MATERIELS CONCERNES :

La présente Consigne de Navigabilité concerne tous les turbomoteurs ARRIEL 2.

2. RAISONS :

Plusieurs cas contenus de rupture de pale de compresseur centrifuge ont été observés en service. Ces cas ont conduit à une perte de puissance mais cette situation pourrait provoquer un arrêt en vol du moteur non commandé. L'analyse des événements et des essais supplémentaires ont mis en évidence une excitation acoustique des pales à l'origine de ces événements. La modification TU 54 proposée pour les Arriel 2S1, 2B, par le Bulletin Service TURBOMECA n° 292 72 2054, supprime cette excitation.

Par ailleurs, l'expérience en service a montré la nécessité de coller le fourreau dans le bossage de fixation de la vanne de décharge.

3. MESURES IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION

3.1. L'installation d'un fourreau dans le bossage de fixation de la vanne de décharge, définie par le Bulletin Service TURBOMECA n° 292 72 2054, est rendue impérative sur Arriel 2S1, 2B (sauf si déjà effectuée).

3.2. Quelle que soit la variante d'Arriel 2, si la modification TU 54 a été effectuée sur le moteur, le collage du fourreau dans le bossage de fixation de la vanne de décharge, définie par le Bulletin Service TURBOMECA n° A 292 72 2070 Rév. 1 (modification TU 70A), est rendue impérative (sauf si déjà effectuée).

3.3. Les actions des paragraphes 3.1. et 3.2. doivent être faites avant le 31 mai 2002.

REF. : Bulletin Service TURBOMECA n° 292 72 2054
Bulletin Service TURBOMECA n° A 292 72 2070 Rév. 1
Modifications TU 70A, TU 54.

La présente Consigne de Navigabilité remplace la CN 1999-392(A) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 MARS 2002